

Ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis

Championnat Régional par Equipes
Pôle de Niort

Règlement 2018



LIGUE
NOUVELLE
AQUITAINE

Le présent règlement concerne les compétitions régionales placées sous l'égide de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et se déroulant sur le territoire du Pôle de Niort.

Organisation

Il se subdivise en **3** grandes parties :

- **La DQDN4 (Division Qualificative à la Division Nationale 4)**
Partie intégrante du Championnat de France jusqu'en 2017, cette division revient dans le giron régional à compter de la saison 2018.
Hormis les règles relatives à la qualification pour un club et la participation aux compétitions (articles 88 à 100 des Règlements Sportifs de la FFT), tous les autres points de règlement sont déterminés par la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
- **Les Divisions R1, R2 et R3 du Championnat Régional Masculin et les Divisions R1 et R2 du Championnat Régional Féminin**
- **Le Championnat Départemental** qui est géré par la Commission des Epreuves par Equipes de chaque Comité Départemental, laquelle peut adopter des dispositions particulières dans son règlement.
- **2 équipes par département accèdent à la dernière division du Championnat Régional de la saison suivante.**

Composition des Divisions et Calendriers

➤ DQDN4 :

- Messieurs : 2 poules de 6 équipes / Dames : 1 poule de 6 équipes
- Phase de poules : 6 Mai, 13 Mai, 27 Mai, 3 Juin et 10 Juin
- Phase finale qualificative pour la DN4 : Dates à déterminer

➤ R1 / R2 et R3 (Messieurs uniquement)

- R1 Messieurs : 2 poules de 8 équipes / R1 Dames : 2 poules de 8 équipes
- R2 Messieurs : 4 poules de 8 équipes / R2 Dames : 4 poules de 8 équipes
- R3 Messieurs : 4 poules de 8 équipes

Calendrier R1, R2 et R3 Messieurs

- Phase de poules : 28 Janvier, 4 Février, 25 Février, 11 Mars, 25 Mars, 22 Avril et 29 Avril
- 1/2 finales et barrages : 13 Mai
- Finales : 27 Mai

Calendrier R1, R2 Dames

- Phase de poules : 28 Janvier, 4 Février, 4 Mars, 18 Mars, 25 Mars, 22 Avril et 29 Avril
- 1/2 finales et barrages : 13 Mai / Finales : 27 Mai

Règles des montées et descentes

Les règles énoncées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées en fonction du nombre de descentes de DN4, des résultats de la phase finale régionale de DQDN4 et de l'organisation du futur Championnat Régional Ligue Nouvelle-Aquitaine.

DQDN4

Messieurs et Dames :

- Le premier de chaque poule est qualifié pour la phase régionale, qui déterminera les montées en DN4.
- Les descentes seront déterminées en fonction des descentes de DN4 et des résultats de la phase finale qualifiant pour la DN4

R1

Dames :

- Le premier de chaque poule accède à la DQDN4 et dispute la finale de la Division.
- Le 6^{ème}, le 7^{ème} et le 8^{ème} de chaque poule descendent en R2

Messieurs :

- Le premier de chaque poule accède à la DQDN4 et dispute la finale de la Division.
- Le gagnant du barrage des 2^{èmes} accède à la DQDN4
- Le 6^{ème} de chaque poule de R1 joue un barrage de maintien contre un des 2 meilleurs 2^{èmes} de R2
- Le 7^{ème} et le 8^{ème} de chaque poule descendent en R2

R2

Dames :

- Le premier de chaque poule accède à la Régionale 1 et dispute la phase finale de la Division.
- Le 7^{ème} et le 8^{ème} de chaque poule, ainsi que les 2 moins bons 6^{èmes} descendent en Division Pré-Régionale

Messieurs :

- Le premier de chaque poule accède à la Régionale 1 et dispute la phase finale de la Division
- Un barrage oppose les 2^{èmes} de chaque poule. Les vainqueurs de ces barrages joueront la montée en Régionale 1 contre les 6^{èmes} de R1.
- Le 6^{ème} de chaque poule joue un barrage de maintien contre un 3^{ème} de R3.
- Le 7^{ème} et le 8^{ème} de chaque poule descendent en R3

R3 (Messieurs uniquement)

- Les 2 premiers de chaque poule accèdent à la Régionale 2.
- En outre, le premier de chaque poule dispute la phase finale de la Division.
- Le 3^{ème} de chaque poule dispute un barrage d'accession à la R2 contre le 6^{ème} de chaque poule de R2.
- Le 7^{ème} et le 8^{ème} de chaque poule descendent en Division Pré-Régionale.

I. Principes généraux d'organisation du Championnat Régional

La commission compétente de la Ligue Nouvelle-Aquitaine (CREE) est organisatrice de ces championnats.

1. La CREE arrête pour chaque Division la liste des équipes qualifiées et établit la composition des poules et/ou des tableaux.
La Ligue communique à la FFT le nom de l'équipe/des équipes qualifiée(s) pour les Championnats placés sous son égide
2. La CREE procède au remplacement d'une équipe qui ne s'est pas engagée ou dont l'inscription a été refusée. Elle étudie également les demandes particulières émanant des clubs de son ressort territorial.
3. Classement des joueurs à prendre en compte
Les compétitions composant le Championnat Régional de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Pôle de Niort se déroulent par poules puis par élimination directe lors des phases finales.

Le classement des joueurs à prendre en compte dans une composition d'équipe doit toujours suivre la hiérarchie des classements de tennis en simple, de telle sorte que le meilleur classé évolue en Simple 1 et le moins bien classé en dernière position de simple. En double, l'équipe la mieux classée doit toujours être placée en Double 1.

Pour la DQDN4 : Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement au jour de la rencontre, en tenant compte des actualisations liées au classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et du club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe

Pour les autres divisions du Championnat Régional (R1, R2 et R3)

Le classement des joueurs à prendre en compte au cours de la phase de poules est le dernier classement mensuel sorti avant la 1^{ère} journée de la phase de poules (classement de Janvier) Aucune actualisation des classements ne sera réalisée au cours de la phase de poules. Les classements seront actualisés en tenant compte des évolutions du classement mensuel pour les rencontres des phases finales.

4. Lors d'une phase se déroulant par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la même poule.
5. En cas de forfait d'une équipe dont l'organisateur a connaissance après la composition des poules, la CREE peut modifier le calendrier ou la composition de la poule si elle le juge utile à l'équilibre et à la bonne organisation de la compétition.
6. La Ligue doit désigner un juge-arbitre pour toutes les rencontres de DQDN4.
Si 2 rencontres de DQDN4 ont lieu sur le même site, un seul et même juge-arbitre peut officier lors des 2 rencontres. Les juges-arbitres ne doivent pas être licenciés dans les clubs des équipes concernées.
Pour les Divisions R1, R2 et R3, la désignation d'un juge-arbitre relève de la responsabilité du club d'accueil (licencié ou non dans un des 2 clubs concernés par la rencontre).

II. Nombre d'équipes engagées par Division du Championnat Régional

1. Seuls les clubs affiliés à la FFT au sein de la Ligue Nouvelle-Aquitaine peuvent engager une équipe dans le Championnat Régional par Equipes de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
2. Un club peut engager 2 équipes au maximum dans la Division Qualificative à la Division Nationale 4.
Si tel est le cas, les 2 équipes seront placées dans des poules différentes.
Si les 2 équipes terminent en tête de leurs poules respectives, seule 1 équipe pourra participer aux rencontres de montée en DN4 ou à la phase finale.
3. Aucune limitation ne s'applique au nombre d'équipes engagées par un même club dans les Divisions R1, R2 et R3 du Championnat Régional.
2 équipes du même club peuvent participer à la phase finale d'une même Division.

III. Engagement des équipes

1. Un club peut engager une équipe dans une Division du Championnat Régional à condition de disposer de courts d'une surface de nature identique en nombre suffisant pour permettre le bon déroulement de la compétition.

Le club accueillant la rencontre doit mettre à disposition un minimum de 2 courts pour la rencontre.

Si la rencontre se joue en extérieur, 2 courts couverts doivent être prévus afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre en cas d'intempérie.

2. Le club doit confirmer via ADOC, dans les délais impartis, l'engagement de son/ses équipe(s) dans la/les Division(s) pour laquelle/lesquelles son/ses équipe(s) est/sont éligibles.
Les équipes ayant des demandes particulières concernant leur inscription dans le Championnat Régional doivent exprimer celles-ci par écrit par courrier postal ou email adressé au Pôle de Niort à l'attention du Responsable du Championnat Régional par Equipes.
Les équipes doivent ensuite remplir la Fiche Equipe dans les délais impartis par la Ligue.
3. Toute inscription erronée, incomplète ou en retard sera soumise à l'appréciation de la CREE qui statuera à cet égard (refus d'inscription, pénalité sportive...).

IV. Composition des équipes

1. Chaque club ayant 1 ou plusieurs équipes évoluant en DQDN4 doit communiquer à la Ligue, via la Fiche Equipe sous ADOC, une liste nominative d'exactement 10 joueurs régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements sportifs.
2. Concernant les autres Divisions du Championnat Régional, la règle à appliquer lors de chaque rencontre est la suivante :
 - lorsque plusieurs équipes d'un même club évoluent dans les Divisions R1, R2 ou R3 au titre de la même journée, le joueur le mieux classé prenant part à la rencontre de l'équipe inférieure (simple ou double) ne doit pas avoir un classement supérieur au joueur le moins bien classé prenant part à la rencontre de l'équipe supérieure (simple ou double).
3. A titre dérogatoire, lorsqu'un club engage plusieurs équipes en Championnat Régional et/ou Départemental, un seul joueur titulaire de la licence jeune (18 ans et moins), peut être incorporé en équipe supérieure avec un classement inférieur au premier joueur de l'équipe suivante du club. Il jouera dans cette équipe en tenant compte de son propre classement.

V. Qualification pour un club et participation aux compétitions

A. Statut sportif du joueur et conditions de délai

- Pour participer aux Championnats par Equipes, le joueur devra être titulaire d'un statut sportif valable tout au long de l'année, quel que soit le niveau du Championnat
- L'enregistrement de sa licence, et le cas échéant l'obtention de son assimilation, devra répondre à des conditions de délai

1. Statut sportif

Les règles relatives au statut sportif dépendent du classement au 30 Septembre (pour 2018). A compter de 2019, le classement pris en compte sera celui au 31 Août.

Joueurs de 1^{ère} et 2^{nde} Série (sous réserve de respecter les conditions de délais)

Un joueur licencié dans un club pour une période ininterrompue aura le statut EQ (joueur équipe) pour le compte de ce club

- à la condition d'avoir disputé au moins 1 match pour ce club dans un Championnat par Equipes au cours d'une des années sportives précédant celle considérée,
- ou si n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un Championnat par Equipes lors d'une année sportive précédente, il a bénéficié du statut EQ du fait de son classement NC, 4^{ème} ou 3^{ème} Série.

Joueurs de 4^{ème} et 3^{ème} Série (sous réserve de respecter les conditions de délais)

Ils ont le statut EQ, sauf pour un joueur de 3^{ème} Série de 16 ans ou moins dont le changement de club ne serait pas enregistré le 31 octobre au plus tard.

2. Conditions de délai

Licence et rattachement du joueur au club

Quel que soit le statut sportif du joueur, il pourra participer au Championnat Régional par Equipes pour le compte de son club à condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club :

- Le 31 octobre au plus tard pour les joueurs évoluant en DQDN4
- La veille de la première journée du Championnat au plus tard pour les joueurs évoluant en R1, R2 ou R3, soit le 27 Janvier pour le Championnat 2018.
- Dans le cas d'un changement de club au cours d'une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d'enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.

Obtention de l'assimilation de classement

L'assimilation à un classement suit les mêmes conditions de délai que la saisie de la licence par le club

B. Règles relatives au changement de club

1. Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un Championnat par Equipes, l'autorisation du Président du club quitté est requise, quel que soit le niveau de Championnat pour les joueurs suivants :

- Les joueurs de 1^{ère} Série
- Les joueurs de 2^{nde} Série
- Les joueurs de 3^{ème} Série âgés de 16 ans et moins

Le classement pris en compte sera celui au 30 Septembre.

Sans cette autorisation du Président du club quitté, le joueur pourra changer de club, mais il aura automatiquement le statut Non EQ.

Le changement de club, lorsqu'il est requis, devra être envoyé au Siège du Pôle à Niort le 20 Octobre au plus tard, pour enregistrement et saisie de la licence avant le 31 Octobre au plus tard (voir dates pour 2019).

2. Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué.

La contestation doit être adressée par écrit avec un exposé des motifs à la commission compétente (CREE Nouvelle-Aquitaine) au plus tard à la date limite fixée par l'organisateur pour la division considérée (31 Octobre pour la DQDN4, veille de la 1^{ère} journée pour les Divisions R1, R2 et R3).

Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs de façon à ne pas perturber le déroulement du championnat.

C. Regroupement de clubs

Dans le cas d'un regroupement entre 2 ou plusieurs clubs, les joueurs issus de chaque club conserveront leur statut pour le nouveau club résultant du regroupement, et ce même s'ils ont déjà disputé une rencontre dans leur club d'origine avant le regroupement.

La date de prise de licence utilisée pour apprécier la qualification d'un joueur restera celle de prise de licence dans le club d'origine.

Les commissions compétentes statueront sur la participation des équipes des clubs regroupés dans les différentes Divisions.

D. Radiation d'un club

Statut d'un joueur issu d'un club radié : tous les joueurs du club radié auront la possibilité de changer de club selon les modalités suivantes :

- pas de demande d'autorisation du club quitté pour les joueurs de 1^{ère} et 2^{nde} Séries ou de 3^{ème} Série âgés de 1- ans et moins
- Statut EQ pour tous les joueurs NC, classés en 4^{ème} et 3^{ème} Séries au 30 Septembre, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le club radié.
- Statut NvEQ pour tous les joueurs de 1^{ère} et 2^{nde} Séries au 30 Septembre, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le club radié.

Participation aux épreuves d'un joueur issu d'un club radié : suite à la saisine effectuée par le joueur, la CREE statuera, en fonction de la Division considérée, sur sa participation au Championnat Régional par Equipes.

E. Règles relatives à la participation des joueurs à une compétition par équipes

1. Joueurs licenciés en Outre-Mer

Un joueur licencié dans un club d'un département/région d'Outre-mer ou une collectivité d'Outre-mer (DROM-COM) peut, avec l'accord écrit de son club et de sa Ligue, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine.

Si ce joueur répond aux conditions de délais relatives à la Division du Championnat Régional dans laquelle il souhaite évoluer, il aura le statut NvEQ – Outre-mer.

Toute demande de qualification à titre provisoire ne sera acceptée qu'à réception du dossier complet dans les délais d'enregistrement de la licence correspondant à la Division concernée.

2. Autres demandes de qualifications provisoires

Un joueur licencié dans un club n'ayant engagé aucune équipe dans une Division du Championnat **Régional et Départemental**, peut demander à bénéficier du statut de Qualifié Provisoire pour évoluer, dans le cadre du Championnat Régional, dans une équipe d'un autre club de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Pôle de Niort.

Le joueur devra obtenir l'autorisation écrite des Présidents des 2 clubs concernés.

Les demandes d'autorisations requises devront parvenir au siège du Pôle au plus tard **2 semaines** avant le début du Championnat Régional, soit le **14 Janvier** pour le Championnat Régional organisé au titre de la saison 2018.

Une telle qualification provisoire ne pourra en aucun cas être demandée dans le cadre d'une Division débouchant sur une qualification en Championnat de France.

Par conséquent, seules les Divisions R1, R2 et R3 peuvent faire l'objet d'une telle demande.

Si ce joueur répond aux conditions de délais relatives à la Division du Championnat Régional dans laquelle il souhaite évoluer, il aura le statut NvEQ.

3. Joueurs NvEQ

Pour toutes les Divisions du Championnat Régional Pôle de Niort, à la condition que le délai d'enregistrement de la licence fixé par la CREE soit respecté, la participation des joueurs NvEQ est limitée lors de chaque rencontre comme suit :

- 1 joueur NvEQ ou 1 joueur qualifié à titre provisoire NvEQ – Outre-mer ou 1 joueur qualifié à titre provisoire si la rencontre comporte 3 parties de simple ou moins.
- 2 joueurs NvEQ ou 1 joueur NvEQ et 1 joueur qualifié à titre provisoire NvEQ – Outre-mer ou 1 joueur NvEQ et 1 joueur qualifié à titre provisoire si la rencontre comporte 4 parties de simple.

4. Joueurs issus de la filière de formation (JIFF)

Pour toutes les rencontres de DQDN4, au moins 2 joueurs JIFF devront figurer sur la feuille de match en tant que joueurs de simple.

Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée comme incomplète.

Cette règle liée aux joueurs JIFF ne s'applique pas aux Divisions R1, R2 et R3 du Championnat Régional Pôle de Niort.

Est considéré comme joueur JIFF, tout joueur remplissant les 2 conditions suivantes :

- Avoir été licencié 4 années consécutives dans un club affilié à la FFT dans les catégories d'âge de 8 à 18 ans incluses.
- Et, au cours de ces 4 années de licences, avoir obtenu un classement calculé pendant au moins 2 saisons sportives

Par ailleurs, tout joueur né en 1982 ou après se verra attribuer automatiquement le statut JIFF.

5. Joueurs non-titulaires de la nationalité française

Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou assimilés

Les règles de qualification et de participation aux compétitions régionales par équipes homologuées s'appliquent indifféremment aux joueurs de nationalité française et aux joueurs ressortissants des pays suivants :

- Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie,
- République d'Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal,
- République Tchèque, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- Les 3 pays de l'Espace économique européen : Islande, Norvège, Liechtenstein
- La Confédération Helvétique ;
- La Croatie, les principautés d'Andorre et de Monaco ;
- La Bulgarie et la Roumanie

Joueurs non-ressortissants des pays cités au point E.5.

Les conditions de qualification et de participation aux compétitions par équipes régionales homologuées s'appliquent aux joueurs ressortissants des pays ci-dessous, sous réserve pour leur club de fournir à l'organisateur du championnat dans les délais une autorisation de travail accordée par l'administration française ou un titre valant une telle autorisation.

Cette autorisation permet au joueur d'avoir le statut « Assimilé UE ». Ce statut est uniquement valable pour la période mentionnée dans l'autorisation de travail.

Liste des pays concernés :

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Tunisie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Turquie ;
- Les 77 pays de la zone Afrique - Caraïbe - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République démocratique du Congo, Cook (Iles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Ethiopie, Erythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Iles), Ile Maurice, Mauritanie, Micronésie (Etats fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint-Christophe et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines et Salomon (Iles), Samoa, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Si le club ne fournit pas à l'organisateur, dans les délais prévus au point V.A.2., une autorisation de travail accordée par l'administration française ou un titre valant une telle autorisation, le joueur doit remplir les conditions de qualification énoncée ci-après :

Autres dispositions

Les ressortissants des pays cités au point V.D.2 n'ayant pas produit d'autorisation de travail et les ressortissants des pays non listés à cet article doivent :

- pouvoir fournir la justification de leur situation régulière en France, sur le plan des autorisations de séjour ;
- s'ils n'ont pas antérieurement obtenu leur qualification, avoir disputé les épreuves de simple de 10 tournois homologués en France au cours de l'année sportive précédente.
- Ces joueurs ne sont pas assimilés à des joueurs de l'Union Européenne et sont considérés comme des joueurs Non UE.

Leur participation est limitée à un par équipe et par rencontre.

VI. Déroulement des compétitions

A. Obligations du club visité

1. Balles et terrains

1.1 Le club visité doit fournir au moins 3 balles neuves homologuées FFT pour chaque partie de simple ou de double.

1.2 Le Championnat Régional se joue sur courts extérieurs, sauf intempéries ou impossibilité constatée par le juge-arbitre.

1.3 Toutes les parties sont disputées sur une surface de nature identique. Il est dérogé à cette règle dans les 2 cas suivants :

- Si les capitaines sont d'accord pour jouer sur 2 surfaces différentes et obtiennent l'accord du juge-arbitre.
- Si le juge-arbitre estime que seuls sont praticables 2 courts de surfaces différentes et qu'il convient d'utiliser ceux-ci pour que la rencontre puisse aller à son terme.

1.4 Le club visité doit mettre à disposition au minimum 2 courts et au maximum 3 courts afin de faciliter le bon déroulement de la rencontre.

Un nombre supérieur de courts peut être utilisé avec l'accord des 2 capitaines.

1.5 En cas d'intempéries ou d'impossibilité de jouer à l'extérieur, le club visité doit mettre à disposition 2 courts couverts afin de permettre le bon déroulement de la rencontre.

Un nombre de courts supérieur peut être utilisé, avec l'accord des 2 capitaines.

1.6 Si un club ne peut fournir qu'un seul court couvert, la rencontre peut s'arrêter au bout de 4 rotations jouées en intérieur.

Dans ce cas, le/les double(s) non joué(s) est/sont remportés par l'équipe visiteuse par w.o. Cette hypothèse doit être prévue entre les 2 capitaines avant le début de la rencontre et mentionnée sur la feuille de match.

1.7 Si la rencontre, initialement prévue sur courts extérieurs, a débuté sur courts couverts du fait des conditions météorologiques, et si au cours de la rencontre les courts extérieurs deviennent praticables, le juge-arbitre est seul habilité à apprécier si les parties restant à disputer doivent se dérouler à l'extérieur ou bien sur les courts couverts.

1.8 En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains du club visité, et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé des courts n'appartenant pas au club visité, sous réserve que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne représente pas un obstacle majeur au bon déroulement de la rencontre.

1.9 Pour toutes les Divisions du Championnat régional, le tracé du terrain de tennis à 18 mètres est autorisé.

2. Juge-arbitrage et arbitrage

DQDN4

2.1 Un juge-arbitre, de qualification JAE2 ou au-dessus, est désigné par la Ligue pour toute rencontre de DQDN4.

2.2 Le club visité doit mettre à disposition un arbitre, de qualification minimum A1, pour chaque partie.

2.3 Toutes les parties doivent être arbitrées.

2.4 Une partie jouée sans arbitre sera gagnée par le club visiteur sur le score forfaitaire de 60 60 et la partie ne sera pas prise en compte dans les palmarès des compétiteurs.

2.5 Deux arbitres ayant la qualification requise doivent impérativement avoir été présentés au juge-arbitre au début de la rencontre.

Si au moins 2 arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club d'accueil par disqualification.

Divisions R1, R2 et R3

2.6 Un juge-arbitre, de qualification JAE1 minimum doit être mis à disposition par le club visité. Celui-ci ne peut pas être le capitaine d'une des 2 équipes concernées par la rencontre

2.7 Il n'existe pas d'obligation d'arbitrage des parties pour les rencontres des Divisions R1, R2 et R3.

3. Communication des résultats

DQDN4

Le juge-arbitre désigné par la Ligue doit saisir la feuille de match dans la Gestion Sportive dès la fin de la rencontre, et au plus tard 48 heures après le jour de la rencontre.

Divisions R1, R2 et R3

Le juge-arbitre ou bien un représentant du club visité doit saisir la feuille de match dans la Gestion Sportive dès la fin de la rencontre, et au plus tard 48 heures après le jour de la rencontre.

Pénalités

Amende de 15 € pour non saisie des résultats au plus tard 48h00 après la rencontre. En cas de récidive, l'équipe est passible d'un point de pénalité en sus de l'amende.

La rencontre ne s'est pas déroulée

Une feuille de match dûment remplie par le juge-arbitre et les capitaines (en mentionnant les joueurs présents) devra être envoyée à la Ligue

B. Formalités administratives

1. Pièces à fournir

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à disposition du juge-arbitre, par le capitaine des documents ci-dessous :

- L'attestation de licence de l'année sportive en cours, portant la mention « En compétition », pour chaque joueur susceptible de disputer une partie de simple ou de double au cours de la rencontre
- Une pièce d'identité officielle avec une photographie justifiant de l'identité et de la nationalité de chacun des joueurs susceptible de disputer une partie de simple ou de double au cours de la rencontre
- L'attestation de qualification provisoire, le cas échéant
- Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

En outre, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en main propre la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles, dont les paires peuvent être formées à l'issue des simples.

C. La rencontre

1. Dates et horaires

- La rencontre a lieu au jour et l'horaire fixés par la CREE, et se déroule lors d'une seule journée.
- Sauf accord préalable des 2 capitaines, la rencontre débute à 9h00.
Dans le cas où un club doit accueillir 2 rencontres le même jour, l'une des rencontres peut être déplacée, sous réserve de l'accord expresse de la CREE.

2. Format des rencontres et des matchs

- Chaque rencontre du Championnat Régional Pôle de Niort comporte 4 parties de simple et 2 parties de double.
- Chaque partie de simple ou de double rapporte 1 point à l'équipe vainqueur. L'équipe ayant remporté le plus grand nombre de points gagne la rencontre.
Les matchs nuls sont possibles lors des phases de poules.
Les différents scores possibles à l'issue d'une rencontre sont : 6/0, 5/1, 4/2, 3/3.
- Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des 3 manches avec application du jeu décisif dans toutes les manches.
- Les parties de double sont disputées au meilleur des 3 manches avec application du point décisif dans les 2 premières manches et application d'un super jeu décisif à 10 points en cas d'égalité à une manche partout.

3. Equipes

- Lorsque 2 équipes d'un même club jouent pour le compte de la même journée dans le Championnat Régional, un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes, y compris en cas de décalage de date (rencontre avancée ou reportée).
- Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre dans l'ordre du classement officiel de la FFT.

Rappel important

- ✓ **DQDN4** : Actualisation des classements en tenant compte du classement mensuel
- ✓ **R1, R2 et R3** : le classement des joueurs à prendre en compte au cours de la phase de poules est le dernier classement mensuel sorti avant la 1^{ère} journée de la phase de poules (classement du mois de Janvier).
 - Aucune actualisation des classements ne sera réalisée au cours de la phase de poules.
 - Les classements seront actualisés en tenant compte des évolutions du classement mensuel pour les rencontres des phases finales.

4. Difficultés liées au déroulement de la rencontre

Principes généraux

4.1 Toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification.

- Est considérée comme incomplète, une équipe ne comportant pas à l'heure fixée pour le début de la rencontre le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans la rencontre (**4 simples et 2 doubles**).
- En cas d'absence d'un joueur, l'équipe est disqualifiée (-1 point) mais la rencontre doit quand même avoir lieu, et les résultats individuels sont pris en compte. Les joueurs présents (minimum 3) jouent dans l'ordre de leur classement en 1, 2, 3.

Si la rencontre n'a pas lieu, alors l'équipe est déclarée forfait (-2 pts)

4.2 En cas d'absence de deux joueurs, l'équipe est déclarée forfait (-2 pts) et la rencontre n'a pas lieu.

4.3 La rencontre ne peut être interrompue, sur décision du juge-arbitre, qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrains impraticables).

Elle peut également être interrompue, sur décision du juge-arbitre, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens

4.4 En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit, par conséquent, demander aux capitaines de rester à sa disposition jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise.

4.5 En cas de réserve, avant le commencement d'une rencontre, sur la qualification d'un joueur, le juge-arbitre doit en faire mention sur la feuille d'observation et de décision, et la CREE statue dès réception de celle-ci.

Arrêt de la rencontre

4.6 Lorsque le juge-arbitre se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre la rencontre et de la terminer dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties et de la rencontre, et doit le mentionner sur la feuille d'observation et de décision.

En cas d'arrêt définitif de la rencontre, avant que la victoire ait été acquise, ou bien avant qu'elle ait pu débuter, la CREE statue sur les suites à donner.

Toutefois, si la Commission décide de faire rejouer la rencontre, celle-ci devra être rejouée dans son intégralité. Les parties jouées doivent néanmoins être saisies dans l'application de Gestion Sportive et les résultats seront comptabilisés dans les palmarès des compétiteurs concernés.

4.7 Si au moment de l'arrêt définitif de la rencontre, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas reportée ou rejouée. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts, dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondant aux parties non jouées ne sont pas attribués.

Cas particuliers (forfait, abandon, disqualification)

4.8 En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse. Aucun remplacement n'est autorisé.

4.9 Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait, ou ayant été disqualifié en simple, ne peut participer aux doubles.

Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait, ou ayant été disqualifié en simple ou en double, ne peut participer à l'éventuelle partie décisive de double à 10 points (phases finales).

Si le cas se produit en double, seul le joueur incriminé n'est pas autorisé à participer. Son partenaire est lui autorisé.

4.10 En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.

4.11 En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à cette partie est 6/0 6/0.

4.12 En cas de disqualification d'une équipe, la CREE peut décider de ne pas prendre en compte dans le palmarès des compétiteurs tout ou partie des matchs joués.

Manquement aux obligations liées à la rencontre

4.13 Dans le cas d'une rencontre ayant fait l'objet d'une saisine ou d'une auto-saisine par la CREE, celle-ci peut infliger une pénalité financière et/ou sportive (retrait de points ou rétrogradation en division inférieure) au club jugé responsable de ces manquements aux obligations.

D. Le Capitaine

1. Fonction

- Chaque équipe est représentée par un capitaine, éventuellement assisté d'un capitaine-adjoint.
- Leurs noms doivent être mentionnés sur la feuille de composition des simples et ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre au cours de la rencontre.
- Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent et présenter leur licence au juge-arbitre.

2. Obligations

- Avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en main propre la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles, dont les paires peuvent être formées à l'issue des simples.

- Il doit également remettre les documents ci-dessous :
 - L'attestation de licence de l'année sportive en cours, portant la mention « En compétition », pour chaque joueur susceptible de disputer une partie de simple ou de double au cours de la rencontre
 - Une pièce d'identité officielle avec une photographie justifiant de l'identité et de la nationalité de chacun des joueurs susceptible de disputer une partie de simple ou de double au cours de la rencontre
 - L'attestation de qualification provisoire, le cas échéant
 - Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.
- Le capitaine doit exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects sur le court, mais également dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre
- Il doit également signer la feuille de match, ainsi que les réserves qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.
- Seuls le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court.
Ils peuvent entrer ou sortir du court lors des changements de côtés uniquement.
Leur rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions prévues.
Ils ne doivent en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

E. Les forfaits

1. Principes généraux

Toute équipe déclarant forfait doit prévenir l'équipe adverse, le juge-arbitre et la CREE et éventuellement le club tiers accueillant la rencontre.

Quand une équipe est forfait lors d'une rencontre de poule, il lui sera appliquée une pénalité de -2 points. L'équipe inférieure du club sera disqualifiée et se verra appliquer une pénalité de -1 point car elle aurait dû suppléer son autre équipe.

2. Championnat organisé sous forme de tableaux (phases finales)

Le club dont l'équipe a déclaré forfait lors de la phase finale perd sa qualification pour ce même championnat au titre de l'année N+1

3. Championnats organisés sous forme de poules

3.1 L'équipe déclarant forfait 2 fois au cours du Championnat Régional se déroulant sous forme de poules est automatiquement déclaré forfait général pour l'ensemble du championnat.

De même, l'équipe étant 2 fois disqualifiée, ou disqualifiée 1 fois et forfait 1 fois est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du Championnat Régional.

Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera sanctionnée d'une amende de 50€ et automatiquement rétrogradée de 2 divisions pour le Championnat Régional de l'année N+1.

3.2 Si une équipe 1 déclare forfait avant le début du championnat l'équipe 2 ne pourra prétendre à l'accession dans la division supérieure et ne pourra participer aux barrages (idem pour une équipe 2 par rapport à l'équipe 3)

3.3 Toute équipe déclarée forfait général 2 années consécutives se verra exclue du Championnat Régional et sera rétrogradée en Championnat Départemental.

F. Résultats des rencontres et classement des équipes

1. Résultats des rencontres

1.1 A l'issue d'une rencontre, l'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur. En cas d'égalité de points entre 2 équipes, un résultat nul est déclaré.

1.2 Lors des phases finales ou des rencontres de barrages pour la descente ou la montée, en cas de résultat nul à l'issue des 6 premiers matchs (4 simples et 2 doubles) une partie de double disputée sous la forme d'un super jeu décisif à 10 points sera jouée pour déterminer l'équipe gagnante de la rencontre.

2. Classement des équipes

La CREE procède au classement des équipes au sein de la poule en attribuant par rencontre :

- 3 points à l'équipe ayant gagné la rencontre
- 2 points à chaque équipe en cas de résultat nul
- 1 point à l'équipe ayant perdu la rencontre
- - 1 point à l'équipe ayant été disqualifiée par le juge-arbitre ou la CREE
- - 2 points à l'équipe ayant déclaré forfait

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes à l'issue de la phase de poules, leur classement est établi en tenant compte :

- De la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (match average)
- En cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles (set average)
- En cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles (jeu average)

- Lorsque les équipes à égalité n'ont pas pu être départagées via les méthodes successives décrites ci-dessus, les mêmes méthodes doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées.
- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera pratiqué pour déterminer le classement final des équipes.

L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poules se verra attribuer une défaite sur le score forfaitaire de 6/0.

Chaque match sera enregistré sur le score de 6/0 6/0 et ce score sera utilisé pour le calcul de la différence de sets et de jeux.

G. La rencontre : dispositions communes et spécifiques

1. Les dispositions communes

1.1 Les rencontres du Championnat Régional, toutes divisions confondues, sont composées de 4 simples et 2 doubles.

Chaque partie gagnée rapporte 1 point à l'équipe gagnante.

1.2 Lors de chaque rencontre, les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples numéros 4 et 2, puis simples numéros 3 et 1, puis doubles n°2 et 1.

1.3 Les parties de double se jouent à la suite des parties de simple, après une interruption maximale de 30 minutes. Les joueurs de simple sont autorisés à jouer en double.

1.4 En cas d'égalité de points à l'issue d'une rencontre de poule, celle-ci se solde par un résultat nul

1.5 En cas d'égalité de points à l'issue d'une rencontre à élimination directe (phase finale, barrage de montée et/ou descente), une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule sous le format d'un super jeu décisif à 10 points et se joue 15 minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre au début de la rencontre.

1.6 Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueur pour aligner les paires de double requises, la paire de double qui participera effectivement à la rencontre disputera le double n°1.

1.7 Le forfait d'un ou plusieurs doubles n'entraînera pas le forfait de l'équipe pour la rencontre et l'autre équipe devra obligatoirement composer ses doubles en respectant l'ordre selon le poids des équipes.

1.8 Si des équipes ayant terminé au même rang dans des poules différentes doivent être hiérarchisées pour déterminer la montée ou la descente, la hiérarchisation se fait de la façon suivante : comparaison de la moyenne des points de rencontres, puis en cas d'égalité, des différences de parties, puis des différences de manches, puis des jeux gagnés et perdus par chacun d'eux.

2. Les dispositions applicables à la DQDN4

2.1 Tout club qui participe au Championnat Régional DQDN4 a l'obligation d'avoir un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum, licencié dans le club, affecté à chacune de ses équipes.

Un même juge-arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club.

Pour chacune de ses équipes, le club devra mettre à disposition de la Commission Régionale d'Arbitrage, pour au moins une rencontre, le juge-arbitre affecté à l'équipe. En cas d'impossibilité, pour le juge-arbitre désigné d'officier au moins lors d'une rencontre, son club devra proposer un remplaçant à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Tout manquement à cette obligation entraînera une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée. La sanction pourra être un avertissement, un ou plusieurs points de pénalité au classement de la poule ou l'exclusion du Championnat Régional.

2.2 Tout club qui participe au Championnat Régional DQDN4 a l'obligation d'avoir un minimum de 3 arbitres par équipe inscrite, de qualification A1 minimum, licenciés dans le club (un arbitre ne peut pas être inscrit sur la fiche de 2 équipes de son club).

Tout manquement à cette obligation entraînera une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée. La sanction pourra être un avertissement, un ou plusieurs points de pénalité au classement de la poule ou l'exclusion du Championnat Régional

2.3 Un juge-arbitre, de qualification JAE2 ou au-dessus, est désigné par la Ligue pour toute rencontre de DQDN4.

Le juge-arbitre désigné par la Ligue doit saisir la feuille de match dans la Gestion Sportive dès la fin de la rencontre, et au plus tard 48 heures après le jour de la rencontre.

2.4 Le club visité doit mettre à disposition un arbitre, de qualification minimum A1, pour chaque partie. Toutes les parties doivent être arbitrées.

2.5 Une partie jouée sans arbitre sera gagnée par le club visiteur sur le score forfaitaire de 6/0 6/0 et la partie ne sera pas prise en compte dans les palmarès des compétiteurs.

2.6 Deux arbitres ayant la qualification requise doivent impérativement avoir été présentés au juge-arbitre au début de la rencontre.

2.7 Si au moins 2 arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club d'accueil par disqualification.

2.8 Chaque club ayant 1 ou plusieurs équipes évoluant en DQDN4 doit communiquer à la Ligue, via la Fiche Equipe sous ADOC, une liste nominative d'exactement 10 joueurs régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements sportifs.

2.9 Les 4 premiers joueurs de cette liste sont considérés comme « brûlés », ce qui signifie qu'ils ne sont pas autorisés à participer à une ou plusieurs rencontres pour le compte d'une équipe inférieure du même club.

2.10 Il est à noter que c'est le classement de Janvier qui servira à déterminer les joueurs brûlés. Une évolution de l'ordre des joueurs lors des classements mensuels suivants ne modifiera pas l'identité des joueurs brûlés en Janvier.

2.11 Le classement des joueurs à prendre en compte pour une rencontre est toujours le classement au jour de la rencontre, en tenant compte des actualisations liées au classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et du club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

3. Les dispositions applicables aux Divisions R1, R2 et R3

3.1 Le classement des joueurs à prendre en compte au cours de la phase de poules est le dernier classement mensuel sorti avant la 1^{ère} journée de la phase de poules (classement de Janvier). Aucune actualisation des classements ne sera réalisée au cours de la phase de poules.

3.2 Les classements seront actualisés en tenant compte des évolutions du classement mensuel pour les rencontres des phases finales.

3.3 Un juge-arbitre, de qualification JAE1 minimum doit être mis à disposition par le club visité. Celui-ci ne peut pas être le capitaine d'une des 2 équipes concernées par la rencontre

3.4 Il n'existe pas d'obligation d'arbitrage des parties pour les rencontres des Divisions R1, R2 et R3.

3.5 Le juge-arbitre ou bien un représentant du club visité doit saisir la feuille de match dans la Gestion Sportive dès la fin de la rencontre, et au plus tard 48 heures après le jour de la rencontre.

3.6 Concernant les Divisions R1, R2 et R3 du Championnat Régional, la règle à appliquer lors de chaque rencontre est la suivante :

- Lorsque plusieurs équipes d'un même club évoluent dans les Divisions R1, R2 ou R3 au titre de la même journée, le joueur le mieux classé prenant part à la rencontre de l'équipe inférieure (simple ou double) ne doit pas avoir un classement supérieur au joueur le moins bien classé prenant part à la rencontre de l'équipe supérieure (simple ou double).

VII. Juridictions

La Commission Régionale des Epreuves par Equipes statue en premier ressort sur les contestations relatives au refus ou à l'absence d'autorisation du club quitté dans le cas d'un changement de club à l'intérieur d'une même Ligue.

En cas d'appel, celui-ci doit être formé devant la Commission Fédérale des Epreuves par Equipes.

La CREE statue également sur les contestations et réclamations posées lors des rencontres des Championnats Départementaux et Régionaux par Equipes.

En cas d'appel, celui-ci doit être formé devant la Commission Régionale des Litiges.

La CREE statue également sur les contestations et réclamations posées lors des rencontres de DQDN4.

En cas d'appel, celui-ci doit être formé devant la Commission Fédérale des Epreuves par Equipes.

La Commission Départementale des Epreuves par Equipes reçoit délégation de la Commission Régionale pour statuer sur tout litige concernant le Championnat Départemental.